



Grain d'SEL

VOLUME 46, NUMÉRO 2

2018-09-10

DANS CE NUMÉRO :

**Demande de
participation à un
colloque/congrès** 1

**Coordonnées des
délégués du SEL** 1

Retrait préventif 2

Contrat à la leçon 2

**Rappel au
personnel
enseignant** 3

**Semaine
régulière de
travail** 3

Goupilles 3

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Demande de participation à un colloque/congrès

Vous avez reçu les informations vous indiquant comment remplir votre avis d'intention de participation à un colloque/congrès.

La date limite d'inscription pour les colloques et congrès est le 15 septembre à 23h 59 et le 13 octobre à 23 h 59 pour les formations en lien avec les élèves EHDAA.

L'enseignante ou l'enseignant à statut régulier peut participer à ce type de perfectionnement.

L'enseignante ou l'enseignant qui fait partie de la liste de priorité d'emploi ou de rappel peut participer à ce type de perfectionnement si sa tâche est de 70 % et plus au moment de l'événement.

Si vous êtes intéressé par un colloque congrès, nous vous invitons à remplir un avis d'intention même si vous y avez participé au cours des 3 dernières années. Il arrive parfois qu'il reste des places disponibles et nous pouvons les combler à ce moment avec les avis d'intention reçus.

L'octroi des places se déroule le 21 septembre. Vous serez informé de l'acceptation ou du rejet de votre demande par la suite.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec François Breault (450-753-4226 poste 222 ou fbreault@selcsq.net).

Coordonnées des délégués du SEL

Nous avons encore quelques établissements qui ne nous ont pas fait parvenir la fiche des coordonnées des personnes élues à titre de délégué syndical. La fiche (que vous avez reçu par courriel dernièrement) doit être retournée complétée à Nathalie Gervais par fax ou par courriel au 450-753-3717 ou ngervais@selcsq.net.

Retrait préventif

Nous avons reçu depuis la rentrée un grand nombre d'appels concernant la volonté de la commission scolaire de procéder à des réaffectations d'enseignantes enceintes au lieu de retrait préventif. Le but de cet article est de faire le point sur la situation sans toutefois citer tous les aspects légaux du processus.

Depuis des années, la commission scolaire, comme la majorité des commissions scolaires de la province, procédait au retrait préventif des enseignantes enceintes lorsque celle-ci remettait un certificat de leur médecin qui attestait de la présence de danger au travail. Cela a donné l'impression que le retrait préventif était quasiment un automatisme.

La loi prévoit cependant d'autres étapes avant le retrait préventif. La première étape, qui a toujours existé, est la possibilité pour l'employeur de réaffecter la travailleuse à d'autres tâches qu'elle est raisonnablement en mesure d'accomplir, ne comportant pas les mêmes dangers ou risques. Si l'employeur ne procède pas à une réaffectation, le retrait préventif entre en vigueur.

La commission scolaire a décidé de revoir leur façon de procéder et de mettre l'emphase sur la réaffectation. Il est clair que c'est un changement de pratique dans l'application, mais cette possibilité a toujours existé dans la loi. La commission scolaire a donc le droit de procéder à la réaffectation tout en respectant les autres encadrements prévus par la loi.

Lors de la réaffectation, l'enseignante conserve son salaire prévu à son contrat.

Si vous êtes dans cette situation ou si vous prévoyez une grossesse sous peu, je vous invite à communiquer avec François Breault au 450 753-4226 poste 222 ou par courriel à fbreault@selcsq.net pour obtenir davantage d'informations sur la réaffectation, le retrait préventif et sur toutes les autres questions en lien avec les droits parentaux.

Pour obtenir le dépliant sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite : <https://bit.ly/2oJSKex> ou le www.selcsq.net dans l'onglet « Documents/références ».

Contrat à la leçon 2017-2018

Si au cours de la dernière année scolaire (2017-2018) vous avez été engagé par la commission scolaire et qu'elle vous a offert un contrat à la leçon, sachez que vous devez signer ce contrat. Généralement, ces contrats sont rédigés à l'automne par la commission scolaire pour l'année scolaire précédente.

Donc, si vous avez été rémunéré « à la leçon » en 2017-2018, vous devez absolument signer ce contrat. Sans ce contrat, l'ancienneté que vous avez cumulée durant cette période ne vous sera pas reconnue. De plus, ce contrat pourrait vous permettre un jour d'accéder à la liste de priorité.

Rappel au personnel enseignant (vérification de votre expérience)

Avec votre première paie de l'année, vous devriez avoir reçu un feuillet sur lequel est indiqué le nombre d'années d'expérience que la commission scolaire vous reconnaît. L'expérience détermine notamment votre salaire annuel. Règle générale, tout le personnel enseignant régulier cumule une année d'expérience chaque année. Cependant, un certain nombre de personnes n'y arrivent pas pour diverses raisons.

Voici quelques exemples de situations qui ne permettent pas de cumuler une année d'expérience :

- ◆ vous avez été absent du travail plus de 110 jours pour maladie;
- ◆ vous avez bénéficié d'un congé sans traitement qui a eu comme conséquence que vous avez été absente du travail au moins 45 jours;
- ◆ vous étiez en prolongation de congé de maternité depuis plus de 52 semaines.

Si vous constatez que l'année scolaire 2017-2018 n'a pas été reconnue comme une année d'expérience et que vous ne vous retrouvez pas dans les différentes situations citées en exemples, communiquez avec nous dans les plus brefs délais et nous ferons ensemble le tour de la question.

Semaine régulière de travail

En consultant le site Web du SEL (www.selcsq.net) sous l'onglet documents/références, vous trouverez une fiche préparée par la FSE-CSQ résumant les principaux paramètres prévus à la convention collective relativement à la semaine régulière de travail pour chacun des secteurs d'enseignement.

Collecte de goupilles et d'attaches à pain

Vous pouvez toujours nous faire parvenir les attaches à pain ainsi que les goupilles recueillies dans vos établissements lors des conseils des personnes déléguées ou directement à nos bureaux au 150 Petite Noraie à St-Charles Borromée. Elles sont par la suite remises à la famille de Chloé Lagarde pour leur permettre l'achat de médicaments et de pansements spéciaux qui ne sont pas fournis par la RAMQ.

Veuillez noter que la récolte de sac à lait pour une autre cause est cependant terminée.